



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Études

Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

N°2026-023

Séance du 22 mai 2026

Présidente : Anne DAGUET-GAGEY

Vice-Présidente : Isabelle CABY

Convention d'échange étudiants - Washington College (Etats-Unis)

Condition d'acquisition du vote : majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de vote pour : 21

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Mme la Présidente soumet au vote la convention d'échange étudiants - Washington College (Etats-Unis), qui est adoptée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 22 mai 2026

La Présidente

Anne DAGUET-GAGEY

CONVENTION D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS

entre

Université d'Artois (France)

et

Washington College (États-Unis)

L'Université d'Artois, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), sise 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras cedex, représenté par sa Présidente, Professeure Anne DAGUET, GAGEY, agissant au nom de ses composantes l'Unité de Formation et de Recherche (U.F.R.) Langues étrangères et l'U.F.R. Lettres et Arts,

Et

Le Washington College, établissement universitaire, sise 300 Washington Avenue, Chestertown, Maryland 21620, représenté par son Président, Bryan MATTHEWS,

désignés ci-dessous « **Les Parties** », ont convenu ce qui suit.

1. Termes de l'échange :

- Le Washington College et l'Université d'Artois conviennent de mettre en place, chaque année, un échange de 6 (six) étudiants maximum de premier cycle, chacun pour un semestre, dans les domaines de la langue française, des études internationales, des études commerciales, de la langue anglaise et/ou d'autres domaines liés.
- Le nombre total d'étudiants est susceptible de varier d'une année sur l'autre ; le nombre exact sera déterminé d'un commun accord par les responsables du programme des Parties. Le nombre définitif devra être arrêté au plus le 1^{er} février de l'année de mise en place de l'échange.
- Dans le cas où le nombre d'étudiants sélectionnés pour participer au programme d'échange serait inégal, chaque établissement accueillerait les étudiants sélectionnés pour l'année universitaire avec le souci d'équilibrer le nombre de participants à la fin de la période d'échange de cinq ans.
- L'un ou l'autre des établissements peut envoyer des étudiants pour une année universitaire complète au lieu d'un semestre. Le cas échéant, deux étudiants au semestre sera l'équivalent d'un étudiant à l'année.

- Chaque établissement confirmera quels sont les cours disponibles pour les étudiants d'échange entrant, sur la base d'une mise à jour annuelle, via ses pages web ou d'autres moyens de communication.
- Chaque établissement désignera un membre de sa faculté ou un personnel administratif comme responsable pédagogique. Ce dernier aura pour tâche de solliciter et de sélectionner les candidats. Il leur transmettra les informations relatives à leur travail dans l'établissement d'accueil, et restera attentif au déroulement de l'échange.
- Les Parties conjugueront leurs efforts pour faciliter l'hébergement des étudiants accueillis dans le cadre de ce programme d'échange.

2. Dispositions pédagogiques

- Chaque établissement déterminera les critères de sélection et les procédures d'admission appropriées. Les étudiants participants devront avoir validé avec succès au moins une année universitaire dans leur établissement d'origine avant de fréquenter l'établissement d'accueil.
- Chaque établissement s'engage à transmettre au partenaire la liste des étudiants sélectionnés pour la mobilité de son établissement et les dossiers de candidature.
- La décision finale d'admission au programme d'échange reviendra à l'établissement d'accueil qui enverra à chaque étudiant une lettre d'acceptation.
- Chaque établissement s'engage à informer le partenaire de la procédure et du délai de candidature spécifiques pour les niveaux d'études faisant l'objet de ce programme d'échange.
- Au moment de l'admission, les étudiants de l'Université d'Artois doivent satisfaire aux conditions habituelles de langue anglaise pour les étrangers non anglophones. Un niveau de 79 au TOEFL ou de 6.5 au IELTS est requis pour une admission au Washington College. Les étudiants du Washington College doivent avoir au moins le niveau B2 en français (selon le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues).
- Les Parties s'engagent à inscrire les étudiants sélectionnés dans le cadre de ce programme en qualité d'étudiant régulier et en leur conférant tous les avantages habituellement attachés au statut d'étudiant (inscription aux cours, encadrement et conseils, restauration et logement à prix réduits, accès aux services de soin étudiants, aux offres de sport et actions culturelles étudiantes, etc.).
- Les Parties conviennent que les règlements administratifs et pédagogiques des deux établissements devront être respectés, en particulier les critères d'admission, les modalités relatives à la progression pédagogique et les règles de la vie étudiante. En participant au programme d'échange, les étudiants seront tenus pour responsables des codes de conduite étudiante à la fois de l'établissement d'accueil et de l'établissement d'origine.
- Le programme d'études des étudiants sera défini conjointement par les responsables pédagogiques des deux établissements et fera l'objet d'un contrat d'études signé par l'étudiant, l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil.
- Chaque établissement partenaire s'engage à reconnaître officiellement les programmes d'études effectués par les étudiants dans l'établissement d'accueil sous réserve des résultats obtenus.
- Les étudiants subiront les examens - écrits ou oraux - ordinaires selon les mêmes modalités que les étudiants nationaux.
- Dans un délai maximum de 2 mois après la session d'examen de l'établissement d'accueil, un relevé de notes officiel sera envoyé au responsable pédagogique du

programme de l'établissement d'origine de l'étudiant. Ce relevé mentionnera les cours choisis, le nombre de crédits horaire/ECTS rapportés, et les notes obtenues. Le service administratif de l'établissement d'origine de l'étudiant sera informé à l'avance de la nécessité de fournir un relevé de notes et tous les étudiants seront tenus de signer un formulaire d'autorisation.

3. Dispositions financières :

- Les étudiants participant au programme d'échange paieront les droits d'inscription exigés pour étudier à temps plein à l'établissement d'origine et aucun frais d'inscription ne sera facturé par l'établissement d'accueil pour la période d'étude prévue par la convention. Les étudiants de l'Université d'Artois présents au Washington College ne sont pas soumis aux frais d'inscription des étudiants étrangers, ni aux frais de candidature, de relevés de notes et d'immatriculation.
- Les étudiants de l'Université d'Artois au Washington College doivent justifier d'une couverture santé couvrant la période de séjour d'études aux États-Unis et devront s'assurer en matière d'hospitalisation, responsabilité civile, accidents corporels et rapatriement pour toute la durée du séjour en États-Unis.
- Les étudiants du Washington College à l'Université d'Artois doivent demander l'affiliation à la Sécurité sociale française en arrivant en France et s'assurer en matière d'hospitalisation, responsabilité civile, accidents corporels et rapatriement pour toute la durée du séjour en France.
- Chaque étudiant sera chargé d'entreprendre les démarches nécessaires en matière de visa et de prévoir un budget pour le logement, le voyage à l'international, le voyage au sein du pays d'accueil, les manuels, le matériel, la nourriture et autres dépenses secondaires.
- Aucun des deux établissements ne doit encourir, engager ou autoriser des dépenses financières au nom de l'autre.
- Chaque établissement est responsable de ses propres frais liés à toute activité relative au présent accord.

4. Administration du programme d'échange d'étudiants :

- Toute correspondance concernant la gestion pédagogique et administrative doit être adressée aux personnes de contact suivant :
 - Pour l'Université d'Artois,
 - Les contacts pédagogiques seront :
 - Pour la langue anglaise, M. David MARCINKOWSKI (david.marcinkowski@univ-artois.fr) , coordinateur relations internationales pour l'U.F.R. de Langue étrangères ;
 - Pour la langue française, M. Jean-Marc Vercruysse (jmarc.vercruysse@univ-artois.fr), coordinateur relations internationales pour l'U.F.R. Lettres et Arts ;
 - Le contact administratif et contractuel sera :
 - Le Service des relations internationales (sri@univ-artois.fr) sera le contact administratif et contractuel.

- Pour le Washington College,
 - Les contacts pédagogiques seront :
 - Pour la langue anglaise, Jane Ann WILLIAMS (janeann.williams@washcoll.edu)
 - Pour la langue française, Dr. Karen Manna (kmanna2@washcoll.edu)
 - Le contact administratif et contractuel sera :
 - Mme Jane Ann WILLIAMS (janeann.williams@washcoll.edu)

5. Termes finaux : validité, renouvellement, modification et résiliation :

- Aucune partie de cette convention n'aura le droit de céder une quelconque obligation ou responsabilité découlant de la présente convention sans le consentement écrit de l'autre Partie.
- Cette convention deviendra effective à partir de la date de signature des représentants autorisés des deux établissements et sera valide pour une période de 5 (cinq) ans.
- Les Parties pourront changer ou modifier les termes de cette convention mais uniquement à travers un avenant écrit et signé par les représentants autorisés.
- Cette convention pourra être renouvelée pour une période supplémentaire de 5 (cinq) ans par un accord écrit.
- L'un ou l'autre des établissements pourra mettre fin à cette convention par le biais d'un préavis écrit et présenté 6 mois avant la date effective de fin. La résiliation n'affectera pas les étudiants déjà engagés dans le programme d'échange.
- Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution de cet accord ou de son interprétation. Tout différend non résolu à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.

6. Textes officiels :

- La présente convention est signée en 4 (quatre) originaux, 2 en français et 2 en anglais. Chaque établissement garde un original.

Pour l'**Université d'Artois**,
La Présidente,

Professeure Anne DAGUET-GAGEY

Pour le **Washington College**,
Le Président,

Bryan MATTHEWS

À Arras, le

À Chestertown, le